

Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **BASTIN+***

de la société **PHYTO SERVICE S.A.S.**

enregistrée sous le **n°2017-1798**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 17 janvier 2018,

Considérant qu'aucune correspondance n'a pu être établie entre les emballages revendiqués, ceux autorisés en Allemagne pour le produit BUTISAN GOLD (006790-00), et ceux autorisés en France pour le produit NOVALL GOLD (AMM n° 2120075),

Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont donc pas respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **n'est pas accordé** en France.

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	BASTIN+	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	PHYTO SERVICE S.A.S. CIDEX 419 PONTIJOU, 15 RUE DU PONT, 41500 MAVES, France	
Formulation	Suspo-émulsion (SE)	
Contenant	200 g/L - métazachlore 200 g/L - diméthénamide-p 100 g/L - quinmérac	
Produit autorisé en France	Nom commercial	NOVALL GOLD
	N° AMM	2120075
Numéro d'intrant	599-2017.01	
Numéro de permis	-	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usages	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le

05 FEV. 2018

Françoise WEBER
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)